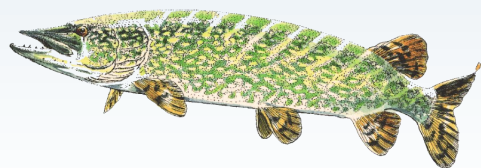


CARNASSIERS DÉCRET N° 2016.417 DU 7 AVRIL 2016 ARTICLE 17

Le nombre de capture autorisé de sandres, brochets et black bass par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets maximum

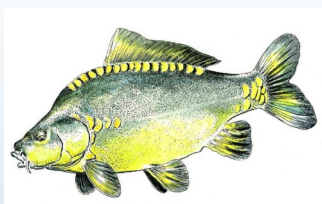
Modifications des tailles de poissons



Brochet 60 cms



Sandre 50 cms



A compter du 1er janvier 2017, la ballastièrre de Port Gallier n'est plus géré par nos associations
L'étang de la Grand Ru est toujours fermé dans l'attente de travaux

Modification de la réserve de l'écluse de Baraban
Elle passe de permanente en temporaire.

Modification de la réserve de l'écluse des Combles
Rive droite du PK 9.100 au Pk 9.200 De 50 m en amont à 50m en aval de l'écluse jusqu'à l'île + « la mare aux Chats » située de par et d'autre du pont entre la 1ère et 2ème pile de pont (comptée depuis la rive droite) et délimitée par le dhuit

La Carpe

RAPPEL : interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cms)

La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année , sous réserve de remise à l'eau sur les secteurs suivants :

- totalité du linéaire de la Loire dans le département du Loiret , depuis les rives de Loire uniquement, les réserves de pêche étant exclues tout comme la pratique de la pêche est interdite depuis les îles et depuis des embarcations .
- Le lac des closiers commune de Montargis, depuis 50 m en aval des déversoirs amont jusqu'à 50 m en amont des déversoirs aval
- Etang communal des Grèves , commune de Beaulieu sur Loire et Belleville sur Loire



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

FLASH INFO 2017 N° 1

Date d'ouverture 2017

1^{ère} catégorie : ouvert du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre inclus

2^{ème} catégorie : ouvert toute l'année

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
La pêche saumon, truite de mer, civelles, anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Alose, lamproie	Du 11 mars au 17 septembre	Pêche autorisée toute l'année
Anguille jaune (ou sédentaire) Bassin Loire Bretagne	Du 1 ^{er} avril au 31 août	Du 1 ^{er} avril au 31 août
Anguille jaune (ou sédentaire) Bassin Seine Normandie	Du 11 mars au 15 juillet	Du 15 février au 15 juillet
Ombre commun	Du 20 mai au 17 septembre	Du 20 mai au 31 décembre Prélèvement interdit
Truite Arc en ciel	Du 11 mars au 17 septembre	Loire 11 mars au 17 septembre Autre cours d'eau toute l'année
Autres salmonidés	Du 11 mars au 17 septembre	Du 11 mars au 17 septembre
Brochet et sandre	Du 11 mars au 17 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 29 janvier Du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Black bass	Du 11 mars au 17 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 29 janvier Du 4 Juillet au 31 décembre
Grenouille verte et grenouille rousse	Du 1 ^{er} juillet au 17 septembre	Du 1 ^{er} juillet au 17 septembre
Ecrevisses exotiques (autre que les écrevisses à pattes rouges des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles)	Du 11 mars au 17 septembre	Pêche autorisée toute l'année
Ecrevisses à pattes rouges des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles)	Du 22 juillet au 31 juillet Prélèvement interdit pour l'écrevisse à pattes blanches	Du 22 juillet au 31 juillet Prélèvement interdit pour l'écrevisse à pattes blanches

PARCOURS NO KILL

- ◇ Black Bass sur le bief de Moulin Rouge (Canal Orléans), commune de Combreaux
- ◇ Black bass Bief de Changy (canal Orléans) commune de Chailly Presnoy
- ◇ Black Bass sur l'étang Madame commune Chambon
- ◇ Black Bass sur les lots 4 et 6 de l'ancien canal latéral
- ◇ No kill carnassiers (black bass, brochet, perche, sandre et silure) sur l'étang de la Tuilerie commune de Breteau
- ◇ No kill carpe sur l'étang des Closiers à Montargis
- ◇ No kill tout poisson sur la Juine
- ◇ No kill tout poisson de la famille des salmonidés, sur la Cléry à St Hilaire les Andrésis, et sur la Cléry commune de Ferrières au lieu dit Courte Epée
- ◇ No kill tout poisson de la famille des salmonidés sur la Cléry, commune de Ferrières et Fontenay sur Loing du lieu dit Maison rouge à la confluence du Loing
- ◇ No kill Black Bass et brochets sur les plans d'eau Etang des Fichus et Emprunt des Fichus Commune Ouzouer sur Trézée
- ◇ No kill black bass sur les douves du Château de Sully sur Loire